



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 217-2026-SO39

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE AUX NOUVEAUX PROJETS DU CHAMP PRÉVENTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ (PPS) DÉPLOYÉS DANS LE VAL D'OISE POUR L'ANNÉE 2026 DANS LE CADRE DU PROJET SANTÉ MENTALE ET PSYCHIQUE DES JEUNES

L'an deux mille vingt six, le 24 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 septembre 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRE Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. CHARTIER Franck, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme BREVIÈRE Arlette par Mme PRÉVOT Vannina
- M. GABORIT Christophe par M. CLÉMENT François

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260924-11441-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 28 septembre 2026

Publication le : 28 septembre 2026

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme MUDHOO Ranjee
- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas
- Mme TERRIOT Katia par M. GITS Vincent

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. MICHEL Harold.

Monsieur Philippe BELNOUE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Vu l'appel à projets « Prévention et Promotion de la Santé (PPS) 2026 » lancé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France,

Vu le projet de convention de financement conclu entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la commune de Taverny,

Considérant que la santé mentale constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique ; les constats établis par les professionnels de santé, les établissements scolaires et les acteurs de la jeunesse mettent en évidence une augmentation des situations de souffrance psychique chez les adolescents et les jeunes adultes, se traduisant notamment par des troubles anxieux, un mal-être, un isolement social, des conduites à risque, des difficultés scolaires, familiales ou sociales, ainsi que par l'apparition de troubles psychiques nécessitant une prise en charge précoce ;

Considérant que dans ce contexte, la prévention et la promotion de la santé mentale figurent parmi les priorités de la politique nationale de santé, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, notamment celles relatives à la politique de santé publique, aux missions des Agences régionales de santé et au Projet territorial de santé mentale ;

Considérant que ces orientations sont déclinées par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre de son Projet régional de santé et de son appel à projets Prévention et Promotion de la Santé (PPS) 2026, destiné à soutenir les actions de prévention développées au niveau local ;

Considérant qu'afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal, la commune souhaite développer la permanence d'accueil, d'écoute et d'accompagnement à destination des adolescents et jeunes adultes âgés de 12 à 25 ans ;

Considérant que ce dispositif de proximité, gratuit, confidentiel et accessible, aura pour objectifs de proposer un espace d'écoute et d'accompagnement aux jeunes rencontrant des difficultés personnelles, familiales, scolaires, sociales ou psychologiques, de favoriser le repérage précoce des situations de souffrance psychique, d'assurer une orientation vers les structures sanitaires, sociales ou médico-sociales compétentes lorsque cela est nécessaire, de renforcer les compétences psychosociales des jeunes et de contribuer à la prévention des conduites à risque ainsi qu'à la promotion du bien-être psychique ;

Considérant qu'au-delà de l'accompagnement individuel, cette permanence s'inscrira dans une démarche partenariale associant les services municipaux, les établissements scolaires, les professionnels de santé, les acteurs sociaux, les associations ainsi que l'ensemble des partenaires intervenant auprès de la jeunesse sur le territoire ;

Considérant que cette action contribuera au développement d'une offre locale de prévention adaptée aux besoins de la population et participera à la réduction des inégalités d'accès à un accompagnement psychologique de proximité ;

Considérant que le projet présenté par la commune a été retenu par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets Prévention et Promotion de la Santé (PPS) 2026 ;

Considérant que la convention soumise à l'approbation du conseil municipal a pour objet de définir les engagements respectifs de l'Agence Régionale de Santé et de la commune, les modalités de mise en œuvre de cette action, les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée, ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de justification des dépenses financées ;

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurianne PICHON, Conseillère Municipale , , et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de Santé au financement de nouveaux projets du champ prévention et promotion de la santé (PPS), déployés dans le Val d'Oise, pour l'année 2026, sont approuvés.

Article 2 :

Le montant de la subvention accordé par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à la commune de Taverny pour le développement de la permanence adolescents en 2026 est de 8 000 euros.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention relative à la participation financière, de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, au financement de ce projet, en faveur de la santé mentale des jeunes tel que détaillé dans la convention.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 74 du budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation

sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI